

**RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

**DEL01/2020 : CONVENTION POUR LA GESTION DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe aux communes par le biais de leur budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le paiement d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors était assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers du service des remontées mécaniques de la commune de Lans en Vercors jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, la commune de Lans en Vercors souhaite confier la gestion du domaine nordique à cette nouvelle entité juridique.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune, à compter du 1er janvier 2020.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- APPROUVE la convention pour la gestion du domaine nordique, à compter du 1er janvier 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

Le Président  
Jean-Charles TABITA





# RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1er JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

#### DEL02/2020 : CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES PARKING PUBLICS DES MONTAGNES DE LANS

Vu les articles L2500-1, L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la viabilité hivernale des voies et parkings communaux fait partie des compétences obligatoires d'une commune.

La viabilité hivernale est assurée par les services techniques ainsi que des prestataires extérieurs. Les dépenses affectées à cette compétence sont prises en charge par le budget principal des communes.

Monsieur le Président expose que les parkings des Montagnes de Lans sont inscrits au tableau de classement des voies communales sous l'appellation « Parking de la Sierre P5, P6, P7, P8, P9 ».

Il indique que pour des raisons d'éloignement des circuits principaux de déneigement et afin d'assurer la viabilité des parkings dans un délai similaire aux autres secteurs de la commune, le déneigement des parkings était assuré par le service communal des remontées mécaniques jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, la commune de Lans en Vercors souhaite confier cette prestation de service à cette nouvelle entité juridique.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

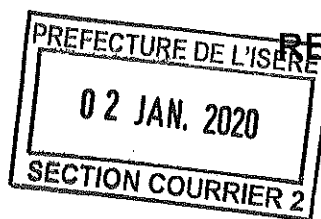
Compte tenu de ces éléments, monsieur le Président propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution de cette prestation de service de déneigement au profit de la commune, à compter du 1er janvier 2020.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- APPROUVE la convention pour le déneigement des parkings publics des montagnes de Lans, à compter du 1er janvier 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

Le Président  
Jean-Charles TABITA





**RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

**DEL03/2020 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION**

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de ses procédures de comptabilité publique, de commande publique et des actes soumis au contrôle de légalité, il convient d'établir des conventions avec la Préfecture de l'Isère et le Centre de Gestion 38.

I) La préfecture de l'Isère propose une convention permettant la transmission par voie électronique, aux services de la Préfecture de l'Isère, de certains actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) et les procédures de passation des marchés publics et concessions.

II) Le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Il propose par convention, pour le compte de la structure publique cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

**La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique sont à mettre en œuvre.

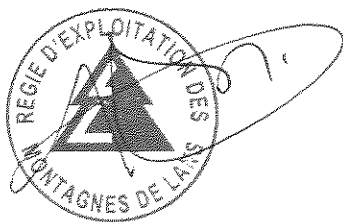
Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme permettant la télétransmission et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

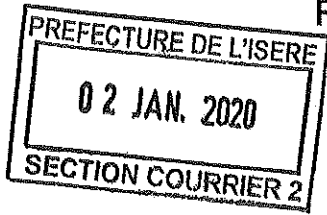
**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- AUTORISE la régie d'exploitation des montagnes de Lans à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants), des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) soumis au contrôle de légalité et budgétaire ;
- APPROUVE la convention, ci-jointe avec la préfecture de l'Isère, organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, des documents relatifs à la commande publique ;
- APPROUVE la convention, ci-jointe avec le Centre de Gestion 38, pour la mise en place de la plate-forme de dématérialisation ;
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer les deux conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- CHARGE Monsieur le Directeur de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

**DEL04/2020 : DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR AU TITRE DE L'ARTICLE R2221-24 DU CGCT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R. 2221-24 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, à donner au Directeur des délégations prévues par l'article R. 2221-24 du CGCT,

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

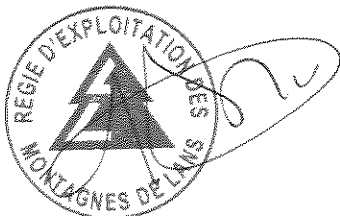
DECIDE que le Directeur est chargé, par délégation du Conseil d'Administration prise en application de l'article R. 2221-24 du CGCT et pour la durée de son contrat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 200 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 80 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 50 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

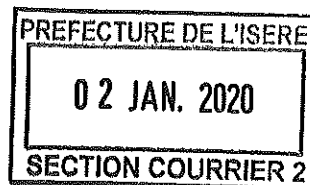
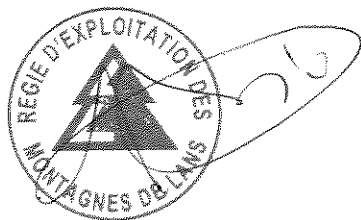
**DEL05/2020 : TARIFS SAISON SKI ALPIN ET BOXES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de ski alpin et boxes à appliquer à compter du 1er janvier 2020.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- approuve les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,
- approuve les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°2.
- approuve les tarifs assurances ski conformément à l'annexe n°3.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

**DEL06/2020 : ADHESION A DOMAINE SKIABLE DE FRANCE**

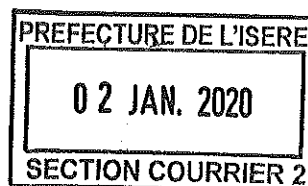
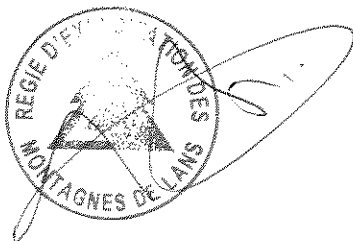
Monsieur le Président propose, dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, d'adhérer à Domaines Skiabiles de France (DSF), la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiabiles.

En tant que syndicat professionnel national, Domaines Skiabiles de France informe, représente et défend les entreprises de remontées mécaniques et domaines skiabiles.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- DECIDE d'adhérer / décide de ne pas adhérer à Domaines Skiabiles de France à compter du 1er janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- CHARGE Monsieur le Directeur de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président  
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le premier janvier, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 décembre 2019, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

**Membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 6 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Marcelle DUPONT - Sophie VALLA.

**Pouvoirs : /**

**Absents : Michael KRAEMER**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Sophie VALLA**

**Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : /**

**DEL07/2020 : ADHESION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES 38**

Monsieur le Président explique que lorsque les remontées mécaniques était un service communal, les salariés bénéficiaient des prestations sociales du comité des oeuvres sociales 38 (COS 38) car la commune adhère à cette association.

Dans le cadre de la création de la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, et afin que les salariés des remontées mécaniques puisse continuer de percevoir des prestations sociales, monsieur le Président propose d'adhérer au COS 38. Il s'agit d'un organe social, sous forme d'association loi 1901, qui a pour objectif d'accompagner les collectivités, associations et comités locaux dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- DECIDE d'adhérer / décide de ne pas adhérer au comité des oeuvres sociales 38 à compter du 1er janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- CHARGE Monsieur le Directeur de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

Jean-Charles TABITA

